



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.61 : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MEDIATION – PARTENARIAT AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.61 : CONVENTION D'ASSISTANCE A LA MEDIATION – PARTENARIAT AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France, auprès duquel le Syndicat de l'Orge est adhérent propose un service de médiation pour résoudre d'éventuels différends ou litiges à destination des employeurs territoriaux et de leurs agents,

CONSIDERANT que la médiation est un mode alternatif de règlement des conflits, et que celle-ci est rapide et moins onéreuse qu'une procédure contentieuse,

CONSIDERANT que le médiateur doit être qualifié et avoir suivi une formation spécifique sur l'objet et les techniques de médiation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une médiation suppose un conventionnement préalable de la collectivité avec le CIG de la Grande Couronne,

CONSIDERANT que la facturation intervient à la prestation selon les tarifs adoptés par délibération du CIG,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer une convention de service de médiation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 décembre 2023,

Le Président

François CHOLLEY


Le secrétaire de séance

Fabrice ARBELET




SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

**N°2023.62 : INSTAURATION D'UNE PART IFSE « REGIE » POUR AUTORISER LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE REGISSEURS
DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.62 : INSTAURATION D'UNE PART IFSE « REGIE » POUR AUTORISER LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE REGISSEURS DANS LE CADRE DU RIFSEEP

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R1617-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-5-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération du Bureau syndical N°2019/73 du 16 décembre 2019, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'une circulaire de la Direction Générale des Collectivités Locales a précisé que l'indemnité de responsabilité des régisseurs fait partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et qu'à ce titre, elle ne peut se cumuler avec le RIFSEEP et qu'elle doit donc être intégrée dans ce dernier,

CONSIDÉRANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

CONSIDERANT que trois régies de recettes ou d'avance sont utilisées par les services du Syndicat, les trois agents exerçant des fonctions de régisseurs sont identifiés dans la grille de la part IFSE du RIFSEEP comme suit :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie A+ Groupe 2	20 500 €	<1 220€	110 €	32 130
Catégorie C+ Groupe 1	8 000 €	<1 220€	110 €	11 340
Catégorie C Groupe 1	7 500 €	De 18 001 à 38 000 €	320 €	11 340

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

INSTAURE, dans le cadre du RIFSEEP, une part « IFSE régie » selon les modalités suivantes :

L'IFSE « régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

L'IFSE « régie » est versée en complément de l'IFSE part « fonctions » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part IFSE Régie est déterminée selon les critères du tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

INDIQUE que pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n°2019/73 en date du 16 décembre 2019. Ainsi les montants versés au titre de « l'IFSE régie », correspondent aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes fixés par les arrêtés ministériels correspondant à chaque cadre d'emploi.

FIXE les conditions d'attribution et de versement de « l'IFSE régie » individuelle comme suit :

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur. « L'IFSE régie » sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année.

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de « L'IFSE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 décembre 2023,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Fabrice ARBELEA

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.63 : CONVENTION AVEC LA REGIE DES EAUX DE LA SEINE ET DE L'ORGE POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE PARAY-VIEILLE-POSTE ET DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.63 : CONVENTION AVEC LA REGIE DES EAUX DE LA SEINE ET DE L'ORGE POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE PARAY-VIEILLE-POSTE ET DE SAVIGNY-SUR-ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la création de la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO), par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly- Seine-Bièvre, le 13 décembre 2022, afin d'être l'opérateur du service d'eau potable des communes de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Villeneuve-Saint-Georges,

CONSIDERANT que la régie assurera la gestion du service d'eau potable après expiration des contrats de délégation de service public en cours (Suez), à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la commune de Paray-Vieille-Poste et du 1^{er} janvier 2025 pour la commune de Savigny-sur-Orge, communes situées sur le territoire du Syndicat de l'Orge,

CONSIDERANT qu'à compter des dates précitées, la régie sera chargée de collecter, auprès des usagers, la redevance assainissement qui revient au Syndicat,

CONSIDERANT que la rémunération de la prestation de recouvrement est fixée à 3,50€ par abonné et par an et que celle-ci prévoit l'organisation de la gestion complète des impayés,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser une convention établissant les modalités de recouvrement et de reversement de la redevance assainissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

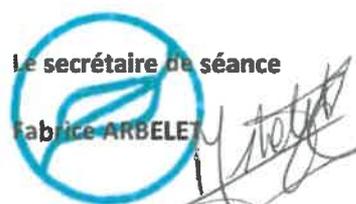
AUTORISE le Président à signer une convention, avec la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge, établissant les modalités de recouvrement et de reversement au Syndicat de l'Orge de la redevance d'assainissement collectif pour les communes de Paray-Vieille-Poste et de Savigny-Sur-Orge, pour une durée de 12 ans,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 décembre 2023,


Le Président
François CHOLLEY



Le secrétaire de séance
Fabrice ARBELET




SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.64 : CONVENTION AVEC LA REGIE EAU DES LACS DE L'ESSONNE POUR LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : *Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,*

Etaient excusés :

Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.64 : CONVENTION AVEC LA REGIE EAU DES LACS DE L'ESSONNE POUR LA COMMUNE DE VIRY-CHATILLON

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne en date du 1er juillet 2010 relative à la création de la Régie Eau des lacs de l'Essonne,

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval en date du 23 mai 2014 relative à la signature d'une convention de recouvrement de la redevance d'assainissement syndicale,

CONSIDERANT que la régie s'est constituée en 2014 en un établissement public local industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

CONSIDERANT que cette régie est l'opérateur du service d'eau potable de la commune de Viry-Châtillon et qu'elle est chargée de collecter auprès des usagers la redevance assainissement qui revient au Syndicat,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention précédente, arrivée à échéance,

CONSIDERANT que la rémunération de cette prestation de recouvrement est fixée à 3,70€ par abonné et par an et que celle-ci prévoit l'organisation de la gestion complète des impayés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer une convention, établissant les modalités de recouvrement et de reversement de la redevance assainissement, avec la Régie Eau des lacs de l'Essonne pour une durée de 5 ans,

DIT que les et crédits correspondants seront inscrits au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 décembre 2023,

Le Président

François CHOLLEY



Le secrétaire de séance

Fabrice ARBELET





SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.65 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE DEGRILLAGE DES EFFLUENTS DU SYNDICAT DE L'ORGE AVEC LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.65 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE DEGRILLAGE DES EFFLUENTS DU SYNDICAT DE L'ORGE AVEC LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 2021.22 en date du 04 mai 2021 autorisant la signature d'une convention avec concernant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAAP pour la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du Syndicat de l'Orge dans le cadre de la construction du collecteur VL8,

CONSIDERANT que cette convention fixait les conditions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au SIAAP ainsi que les modalités de répartition des participations financières,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité d'un dispositif de dégrillage sur site menée par le SIAAP comprenant plusieurs scénarios d'implantation et plusieurs options techniques (deux dégrilleurs, sécurité hydraulique passive ou par vannes, raccordement sur la désodorisation du site...),

CONSIDERANT que le présent avenant vise à actualiser les dispositions suivantes :

- Décalage du planning prévisionnel des travaux au premier trimestre 2024 au lieu du dernier trimestre 2023
- Précisions sur les règles de répartition des prises en charge financières avec fixation d'un plafond pour le Syndicat de l'Orge. Le montant total des travaux a fait l'objet d'une nouvelle estimation d'environ 2 000 000 € HT. La participation financière du Syndicat de l'Orge sera d'un montant maximum de 400 000 € HT calculé sur la charge nette de l'ensemble de l'opération, c'est-à-dire une fois déduites les subventions,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), un avenant à la convention relative à la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du Syndicat de l'Orge, dans le cadre de la construction du collecteur VL8,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 décembre 2023,

Le Président

François CHOLLEY



Le secrétaire de séance

Fabrice ARBELET

SYNDICAT DE L'ORGE





SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.66 : CONVENTION DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES DANS LES OUVRAGES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Brils,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,

SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.66 : CONVENTION DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES DANS LES OUVRAGES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP)

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans les années 2000, le Syndicat du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO) a procédé à la création d'une station d'épuration sur le site du Moulin Neuf à d'Ollainville, afin d'assurer le traitement des eaux usées en provenance de son territoire, celui de l'Orge amont, de la Renarde et de la Rémarde,

CONSIDERANT qu'une convention tripartite entre le SIAAP, le SIBSO et le SIVOA avait été signée en février 2010 afin de maintenir actif un système de surverse vers les réseaux de transport du SIVOA et du SIAAP en cas de dysfonctionnement ou de surcharge de la station,

CONSIDERANT que le SIBSO et le SIVOA ont fusionné en 2019, et que les modalités de gestion des rejets d'eaux usées de la station d'épuration du Moulin Neuf ont évolué, en lien avec le système d'exploitation du SIAAP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention, avec pour objectif de définir les modalités techniques et financières de rejet des eaux usées prétraitées de la station du Moulin Neuf vers les réseaux du SIAAP et la station de Valenton,

CONSIDERANT que la convention permet :

- d'autoriser les rejets ponctuels d'eaux usées issues de la station d'épuration du Moulin Neuf, vers les systèmes d'assainissement du SIAAP,
- de définir les échanges d'information au moment des déversements et en cas de pollution des effluents,
- de fixer les moyens de comptage des volumes déversés,
- de fixer les conditions financières, à partir des données du comptage des volumes déversés,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer, avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), une convention de déversement d'eaux usées dans les ouvrages du SIAAP,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 décembre 2023,

Le Président

François CHOLLEY

SYNDICAT DE L'ORGE

Le secrétaire de séance

Fabrice ARBELET

SYNDICAT DE L'ORGE



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.67 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE ET AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CARACTERISATION ET L'ANIMATION DU RESEAU DE MARES DU BASSIN VERSANT DE L'ORGE

Le cinq décembre deux mille vingt-trois à 18h00, le Bureau syndical légalement convoqué le mardi vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, dans les locaux du Syndicat à Ollainville, sous la présidence de Monsieur François CHOLLEY, Président du Syndicat de l'Orge.

Etaient présents :

François CHOLLEY, Président du Syndicat Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Thierry DEGIVRY, 2^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Fontenay-lès-Briis,
Francis SAINT-PIERRE, 4^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Sylvie OLLIVIER-HENRY, 7^e vice-présidente, Le Val Saint Germain,
Pierre LE FLOC'H, 8^e vice-président, Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Camille BERTINE, 14^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier MARCHAU, 15^e vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Epinay-sur-Orge,
Sylvain TANGUY, 4^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Gérard KERVRAN, 5^e conseiller délégué, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier THOMAS, 1^{er} vice-président, Communauté d'Agglomération Paris Saclay, Marcoussis,
Magali HAUTEFEUILLE, 5^e vice-présidente, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Sermaise,
Jean-Jacques GROUSSEAU, 6^e vice-président, Grand Orly Seine Bièvre,
Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Jean-Claude DESILE, 3^e conseiller délégué, Communauté de communes Dourdannais en Hurepoix, Saint-Chéron,
Nicolas FOUQUE, 12^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Emmanuel DASSA, 6^e conseiller délégué, Communauté de Communes du Pays de Limours, Briis-sous-Forges,

Secrétaire de séance : Fabrice ARBELET, 11^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Etaient excusés :

Gilles FRAYSSE, 10^e vice-président, Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
Fatima OGBI, 3^e vice-présidente, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
William BERRICHILLO, 13^e vice-président, Communauté de Communes du Pays de Limours, Saint-Maurice-Montcouronne,



SYNDICAT DE L'ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU SYNDICAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

N°2023.67 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE ET AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CARACTERISATION ET L'ANIMATION DU RESEAU DE MARES DU BASSIN VERSANT DE L'ORGE

LE BUREAU SYNDICAL,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Seine-Normandie approuvé le 23 mars 2022 par le comité de bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France approuvé le 26 septembre 2013 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

CONSIDERANT la Stratégie nationale Biodiversité 2030 présentée par l'Etat le 27 novembre 2023,

CONSIDERANT la Stratégie 2020-2030 pour la biodiversité en Ile-de-France adoptée le 21 novembre 2019 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

CONDIDERANT la politique départementale de l'Eau et la stratégie écologique 2023-2030 du Département de l'Essonne,

VU la délibération AG-2021/46 du Comité syndical du 12 octobre 2021 approuvant la stratégie Milieux Naturels 2021-2030 du Syndicat de l'Orge et plus particulièrement l'action IP4 « Restaurer la fonctionnalité des mares »,

CONSIDERANT que les mares constituent un milieu extrêmement favorable au développement et au maintien d'une biodiversité remarquable, qu'elles rendent de nombreux services écosystémiques comme la régulation des inondations, l'épuration des eaux pluviales, et l'alimentation en eaux douces des infrastructures, notamment agricoles,

CONSIDERANT que sur le bassin versant de l'Orge, on estime à environ 1200 le nombre de mares présentes sur le territoire et que plus de la moitié sont identifiées comme potentielles ou n'ont jamais été caractérisées, et qu'elles sont peu ou mal connues, contrairement aux zones humides qui ont été cartographiées par le SAGE Orge-Yvette en 2019,

CONSIDERANT que l'absence de connaissance rend particulièrement difficile la définition d'une stratégie d'actions pour les préserver et les restaurer, alors qu'elles sont présentes dans tous types de milieux (agricoles, boisements, milieux ouverts et zones urbaines), et concernent tous types de gestionnaires (collectivités, agriculteurs, propriétaires privés),

CONSIDERANT que le Syndicat de l'Orge propose de caractériser et d'animer le réseau de mares sur son territoire en intégrant les mares du bassin versant de l'Orge,

CONSIDERANT que le projet intègre sur la période 2024-2026 :

- la synthèse des connaissances disponibles sur les mares du bassin versant de l'Orge (Phase 1),
- le recensement et suivi de biodiversité des mares du territoire (Phase 2),

- la définition d'un programme local de conservation et de restauration du réseau de mares concernées (Phase 3).

CONSIDERANT que la SNPN développe des actions de sensibilisation et participation du public, telles que les sciences participatives,

CONSIDERANT que ce projet sera porté par 3 agents du Syndicat pour partie de leurs missions, et que le financement de ce projet de suivi et d'élaboration d'un programme d'action relatif aux mares est éligible aux financements du Département de l'Essonne, de la Région Ile-de-France, de l'agence Ile-de-France Nature, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de l'Etat au titre du Fonds vert,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) pour décliner localement à l'échelle du bassin versant de l'Orge, l'observatoire des petites zones humides d'Ile-de-France développé par la SNPN

AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des financeurs, notamment le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Régional d'Ile-de-France, l'agence Ile-de-France Nature, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Etat au titre du Fonds vert,

DIT que les travaux ne pourront commencer avant la notification de la subvention préalablement votée par les commissions d'attribution des aides des financeurs, sauf accord formel des financeurs,

DIT que le Syndicat de l'Orge informera les partenaires financiers de l'avancement des réalisations,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

Fait à Ollainville, le mardi 5 décembre 2023,

Le Président

François CHOLLEY



Le secrétaire de séance

Fabrice ARBELET



